

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC, TENUE EN MODE VIRTUEL LE SAMEDI 26 FÉVRIER 2022

Sont présent(e)s : Loan Luu, T.M.
Caroline Scherer
Maxime Daoust, T.M.

Présidente du conseil d'administration
Directrice générale et secrétaire
Trésorier

1.0 CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente du conseil d'administration souhaite la bienvenue et remercie tous les membres qui participent à l'assemblée générale annuelle extraordinaire de l'OPTMQ.

Elle informe l'assemblée que l'Ordre a été informé d'irrégularités au niveau du scrutin par le fournisseur de la plateforme de vote, lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 novembre 2021. Par souci de transparence et d'intégrité, le conseil d'administration, par résolution, a choisi de reprendre les quatre votes suivants :

1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 novembre 2020.
2. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2021-2022.
3. Adoption de la rémunération de la présidence.
4. Adoption de la rémunération des administrateurs autres que le titulaire à la présidence.

Constat du quorum et ouverture de l'assemblée. À la demande de la présidente, l'assemblée accepte la présence des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ainsi que des employés de l'Ordre. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

«Il est proposé d'adopter l'ordre du jour ».

Proposé par : Suzanne Deschênes Dion, FTM Appuyé par : Martine Chevalier, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2020

«Il est proposé de dispenser la présidente de la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 novembre 2020 ».

Proposé par: Steve Sirois, T.M. Appuyé par : Yamama Tamin, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu que l'assemblée soit exemptée de la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre du 7 novembre 2020.

«Il est proposé d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 7 novembre 2020 ».

Proposé par: Marie-Louise Alonso, T.M. Appuyé par : Marie-Claude Tessier, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre du 7 novembre 2020.

4.0 NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont satisfaits des services rendus par les auditeurs de la firme Mallette Inc. et recommandent à l'assemblée de renouveler le mandat de l'auditeur externe.

«Il est proposé de nommer la firme Mallette Inc. comme auditeur externe indépendant chargé d'auditer les livres comptables de l'OPTMQ pour l'année financière 2021-2022 ».

Proposé par: Marie-Louise Alonso, T.M. Appuyé par : Steve Sirois, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu de nommer la firme Mallette Inc. comme auditeur externe indépendant chargé d'auditer les livres comptables de l'OPTMQ pour l'année financière 2021-2022.

5.0 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Pour la présentation des deux prochains points sur la rémunération des administrateurs élus, la présidente invite la directrice générale et secrétaire, madame Caroline Scherer et le trésorier de l'Ordre, monsieur Maxime Daoust, T.M., à se joindre à l'AGA.

5.1 Adoption de la rémunération de la présidence

Le trésorier informe l'assemblée qu'à la suite de commentaires formulés par les membres lors de l'AGA 2020 concernant la rémunération de la personne titulaire à la présidence, le comité exécutif, par résolution a donné le mandat à une firme spécialisée en rémunération ayant travaillé avec plusieurs ordres professionnels (PCI Perrault Conseil, ci-après « PCI ») de faire une analyse comparative de la rémunération des titulaires à la présidence dans des ordres professionnels comparables à l'OPTMQ.

De façon plus détaillée, les mandats étaient les suivants :

- Révision de la rémunération globale (rémunération directe et indirecte) de la présidence
- Révision de la rémunération (jeton de présence) des administrateurs élus

En conclusion de leur mandat, PCI a formulé 2 propositions auxquelles l'Ordre en a ajouté une.

La directrice générale et secrétaire informe l'assemblée de la procédure du vote.⇄

Afin d'adopter la rémunération de la présidence, le conseil d'administration soumet à l'assemblée les 3 propositions. Parmi ces propositions, l'assemblée doit sélectionner la proposition qui sera retenue pour être soumise au vote final, où les membres pourront voter POUR ou CONTRE.

Si la proposition soumise au vote final est rejetée, c'est le statu quo qui s'appliquera. Ceci impliquera donc que pour l'année 2022-2023, la présidence serait alors rémunérée en fonction de l'échelle salariale actuellement en vigueur dont le minimum est de 74 800 \$ et le maximum est de 98 432 \$.

Les 3 propositions soumises aux membres en assemblée sont :

1. D'ADOPTER une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 117 450 \$ (salaire moyen des titulaires à la présidence d'ordres comparables à l'OPTMQ), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence;
2. D'ADOPTER une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$ (salaire moyen d'un chef de service de laboratoire), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence;
3. D'ACCEPTER de promouvoir la rémunération de la personne titulaire à la présidence au second échelon de l'échelle salariale actuellement prévue pour le poste, soit un montant de

77 792,45 \$, au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence, et d'indexer celle-ci à l'indice des prix à la consommation (IPC).

À la suite d'une première sélection, considérant qu'aucune proposition n'a obtenu la majorité des votes, les propositions #2 et #3, qui ont obtenu le plus de votes, sont soumises à nouveau à l'assemblée afin de déterminer laquelle des deux propositions fera l'objet du vote final par l'assemblée.

À la suite de la deuxième sélection, la proposition #2 a obtenu la majorité des voix et est soumise à l'assemblée pour le vote final. Les membres peuvent maintenant décider en votant POUR ou CONTRE la proposition #2.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu d'adopter une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$ (salaire moyen d'un chef de service de laboratoire), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence.

5.2 Adoption de la rémunération des administrateurs autres que le titulaire à la présidence

Le trésorier présente la rémunération des administrateurs autres que le titulaire à la présidence.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, formation ou événement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle;
- Le jeton de présence consiste en une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur dans son rôle au sein du conseil d'administration;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation), l'administrateur ne recevant aucun jeton de présence pour la préparation des réunions et la lecture des documents;
- Lorsque l'administrateur est inscrit à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il doit assumer son mandat d'administrateur de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du membre le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.
- La valeur d'un jeton de présence pour les années 2020-2021 et 2021-2022, soit 165,26 \$, équivaut approximativement à la rémunération d'un technologiste médical à l'échelon 1 pour une journée de travail (7h), selon la nomenclature des postes en vigueur. La rémunération en jetons de présence est :
 - o Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 82,63 \$
 - o Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 165,26 \$

En conclusion de leur mandat, PCI a formulé 2 propositions auxquelles l'Ordre en a ajouté une.

Le conseil d'administration soumet encore 3 propositions. De la même façon que le vote précédent, les 3 propositions sont présentées pour déterminer laquelle proposition serait alors retenue pour être soumise à l'assemblée pour un vote final qui permettra de voter POUR ou CONTRE la proposition.

Si la proposition soumise au vote final est rejetée, c'est le statu quo qui s'appliquera. Ceci impliquera donc que pour l'année 2022-2023, la rémunération des administrateurs sera pour une journée un jeton de présence de 165,26 \$ et pour une demi-journée un jeton de présence de 82,63 \$.

Les 3 propositions soumises aux membres en assemblée sont :

1. D'ADOPTER une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur la valeur moyenne des jetons de présence des administrateurs des ordres professionnels en santé dont le diplôme donnant ouverture au permis est un DEC, soit 257 \$. La rémunération en jetons de présence serait :
 - a. Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 128,50 \$
 - b. Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 257 \$
2. D'ADOPTER une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur l'échelon 12 de l'échelle salariale 2019 d'un technologiste médical pour une journée de travail (7h), incluant une indexation de 1,75% par année, soit 244 \$. La rémunération en jetons de présence serait :
 - a. Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 122 \$
 - b. Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 244 \$
3. D'ACCEPTER l'indexation de la valeur actuelle des jetons de présence, soit 82,63 \$ pour une demi-journée et 165.26 \$ pour une journée, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 1^{er} avril 2022.

À la suite d'une première sélection, considérant qu'aucune proposition n'a obtenu la majorité des votes, les propositions #2 et #3, qui ont obtenu le plus de votes, sont soumises à nouveau à l'assemblée afin de déterminer laquelle des deux propositions fera l'objet du vote final par l'assemblée.

À la suite de la deuxième sélection, la proposition #2 a obtenu la majorité des voix et est soumise à l'assemblée pour le vote final. Les membres peuvent maintenant décider en votant POUR ou CONTRE la proposition #2.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu d'adopter une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur l'échelon 12 de l'échelle salariale 2019 d'un technologiste médical pour une journée de travail (7h), incluant une indexation de 1,75% par année, soit 244 \$. La rémunération en jetons de présence sera :

- a. Réunion inférieure à 3h30 : 0,5 jeton, soit 122 \$
- b. Réunion supérieure à 3h30 : 1 jeton, soit 244 \$

6.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente demande la levée de la réunion.

« Il est proposé de lever la réunion ».

Proposé par: Martine Chevalier, T.M. Appuyé par : Marie-Josée Picard, T.M.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est majoritairement résolu de lever l'AGA extraordinaire du 26 février 2022.

Secrétaire

Confirmé à l'AGA du 5 novembre 2022

Présidente